



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **4 octobre 2021 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud ainsi que la directrice générale adjointe - Greffe et Ressources humaines Stéphanie Russell sont également présents.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 13, 22 et 28 septembre 2021**
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature pour un protocole d'entente concernant un projet de développement au chemin du Réservoir
 - 5.2 Participation au déficit d'opération de l'Office d'Habitation Matawinie 2020 et approbation du budget 2021
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 413 645, rue Bellevue (empiètement dans la marge avant et espace de stationnement)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 425, rue Principale (hauteur d'une enseigne détachée)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 387 296, chemin du Versant – Projet intégré d'habitation le Versant (pourcentages de pente des allées véhiculaires)
 - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 399 480, chemin Fusey (profondeur des lots projetés)
 - 6.5 Demande de dérogations mineures pour le 22, chemin Lafleur (superficie et empiètement d'un quai) - sujet reporté à une séance ultérieure
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 2, chemin de l'Épervier (implantation d'un poulailler en cour avant)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 239, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 242, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 271, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 251, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 245, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 253, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 259, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 270, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

- 6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 249, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
- 6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 246, chemin du Versant (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente en montagneux
- 6.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 250, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
- 6.19 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 228, chemin Vaillancourt (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
- 6.20 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 945, chemin du Soleil-Levant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
- 6.21 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment principal) - Secteur villageois central
- 6.22 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 624 425, rue Principale (nouvelle enseigne détachée) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
- 6.23 Demande d'usage conditionnel pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (usage complexe hôtelier - Projet intégré récréotouristique Investier)
- 6.24 Demande de projet intégré récréotouristique pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord - Projet intégré récréotouristique Investier
- 6.25 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord - Projet intégré récréotouristique Investier
- 6.26 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 455 825 à 6 455 835, 6 456 834 et 6 459 944 sur la route 125 nord, sur le chemin du Domaine de la Sablière et sur le chemin Gérard
- 6.27 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot projeté 6 192 299, chemin Régimbald
- 6.28 Nomination de deux allées véhiculaires projetées dans le projet du Domaine de la Montagne Noire
- 6.29 Adoption finale du Règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 (ch. de l'Aéroport)

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Approbation décompte numéro 1 (Pavages Multipro inc - Pavage noyau villageois) - 2021-AOP-TPPI-31
- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 (Généreux Construction inc.-écocentre) – 2021-AOP-ENV-26
- 8.3 Approbation du décompte numéro 3 et réception provisoire (MVC OCÉAN inc - Mise aux normes des barrages Ouareau) - 2021-AOP-TPPI-27
- 8.4 Approbation décompte numéro 3 (Pavages Multipro inc - Pavage chemins phase II) - 2021-AOP-TPPI-24
- 8.5 Approbation du décompte numéro 6 (Les Terrassements Multipaysages inc - Place Saint-Donat phase I) - 2020-AOP-TPPI-17
- 8.6 Dépôt de reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 8.7 Octroi de mandat pour le déneigement des accès, stationnements et bornes sèches pour la saison 2021-2022
- 8.8 Octroi de mandat de services professionnels pour la réfection des chemins du Domaine-Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon
- 8.9 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du programme PAVL – Réfection des chemins du Domaine-Escarpé, du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon
- 8.10 Affectation de sommes pour des travaux d'entretien du puits des condos des cimes
- 8.11 Signature d'une lettre d'entente pour un poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées
- 8.12 Prolongation et embauche de manœuvres à statut temporaire



- 8.13 Remplacement d'un opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées à statut non-permanent
 - 8.14 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut non-permanent
 - 8.15 Avis de motion relatif à un Règlement constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées
 - 8.16 Adoption du projet de Règlement 21-1110 constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées
 - 8.17 Amendement à la résolution 21-0816-446 concernant le remplacement d'un chargeur sur roues avec équipements - 2021-AOP-TPP-29
 - 8.18 Demande au ministère des Transports du Québec concernant l'ajout d'une signalisation routière sur la route 125 à l'intersection du chemin du Domaine-de-la-Sablière
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 10. Divers**
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

(Assermentation des élus)

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

21-1004-511 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé :

En y ajoutant :

6.29 Adoption finale du Règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 (ch. de l'aéroport)

En y reportant :

6.5 Demande de dérogations mineures pour le 22, chemin Lafleur (superficie et empiètement d'un quai)

6.25 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le [lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord - Projet intégré récréotouristique Investier

3. Adoption des procès-verbaux du 13, 22 et 28 septembre 2021

21-1004-512 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 13, 22 et 28 septembre 2021 soit et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

21-1004-513 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 septembre 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2021				
	Budget dépenses	Réel au 30 septembre 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	11 432 784	4 132 058	
Affectations	2 179 409	1 396 079	783 330	
total	17 744 251	12 828 863	4 915 388	72.30%

DÉPENSES 30 SEPTEMBRE 2020				
	Budget	Réel au 30 septembre 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	11 226 787	3 064 741	
Affectations	2 389 753	609 533	1 780 220	
total	16 681 281	11 836 320	4 844 961	70.96%

REVENUS AU 30 SEPTEMBRE 2021				
	Budget	Réel au 30 septembre 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	16 680 741	947 340	94.63%

REVENUS AU 30 SEPTEMBRE 2020				
	Budget	Réel au 30 septembre 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	15 431 808	812 007	95.00%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

21-1004-514 Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds d'administration

21-1004-515 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **537 310.79 \$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de règlement

21-1004-516 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Description	Montant	
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat					
21008	2021-10-04	FNX-INNOV	Surveillance des travaux de la Place Saint-Donat	\$7 387.14	\$7 387.14
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)					
21009	2021-10-04	Solmatech Inc.	Octroi de services professionnels contrôle qualité (2021-AOP-TPI-24)	\$1 034.78	
21038	2021-10-04	PAVAGES MULTIPRO INC.	Octroi de contrat travaux pavage (2021-AOP-TPPI-24)	\$346 337.45	\$347 372.23
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)					
21035	2021-10-04	PAVAGES MULTIPRO INC.	TRAVAUX PAVAGE NOYAU VILLAGEOIS AOP-TPPI-31	\$468 841.06	\$468 841.06
Fonds de Règlement numéro 18-996 Pourvoyant à l'exécution des travaux pour la mise aux normes du barrage Ouareau					
21036	2021-10-04	FNX-INNOV	MISE AUX NORMES BARRAGES OUAREAU	\$4 024.13	
21041	2021-10-04	MVC OCEAN	Mises au normes barrages Ouareau (1 et 2)	\$34 278.19	\$38 302.32
Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre					
21040	2021-10-04	GENEREUX CONSTRUCTION INC	Octroi pour les travaux d'aménagement Écocentre Phase II	\$110 665.04	\$110 665.04
				\$972 567.79	\$972 567.79

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA



4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 septembre 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 154,470.01\$.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature pour un protocole d'entente concernant un projet de développement au chemin du Réservoir

21-1004-517 Attendu le projet de développement résidentiel du promoteur PROJET 2097 INC. au chemin du Réservoir, en lotissant le lot 6 312 165, cadastre du Québec (matricule 5029-28-2297), et en prolongeant le lot 5 625 652, cadastre du Québec (matricule 5029-39-2393), étant le chemin du Réservoir;

Attendu qu'en plus de subdiviser des terrains pour fins de constructions résidentielles, le promoteur souhaite mettre à niveau les réseaux d'égout et d'aqueduc existants, les prolonger aux nouveaux lots créés et ensuite les céder à la Municipalité;

Attendu que, dans le prolongement desdits réseaux existants, il y aura également prolongement de l'aqueduc jusqu'au réservoir municipal situé sur le lot 5 623 505, cadastre du Québec (matricule 4929-67-5194);

Attendu qu'une servitude devra également être créée en regard de l'écoulement des eaux de drainage du réservoir d'eau potable;

Attendu qu'après la réfection du chemin du Réservoir, la construction de son prolongement et d'une virée véhiculaire, le promoteur souhaite le céder à la Municipalité;

Attendu que, pour ce faire, un protocole d'entente doit être signé afin que toutes les conditions exigées par la Municipalité soient exécutées par le promoteur;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité :
 1. un **protocole d'entente** relatif au prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc ainsi que du chemin du Réservoir sur les lots 5 625 654 et 6 312 165, cadastre du Québec, avec le promoteur PROJET 2097 INC. pour son projet de développement résidentiel au chemin du Réservoir;
 2. la **servitude d'écoulement des eaux** de surface sur le lot 6 312 165, cadastre du Québec;
 3. la **cession des réseaux d'égout et d'aqueduc et du chemin du Réservoir comprenant la virée**, en totalité ou en partie;
 4. tout autre document connexe;
- que les frais et honoraires des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) relatifs à servitude d'écoulement des eaux de surface soient et sont à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

5.2 Participation au déficit d'opération de l'Office d'Habitation Matawinie 2020 et approbation du budget 2021

21-1004-518 Attendu le dépôt des états financiers pour l'exercice financier 2020 et des rapports d'approbation du budget 2021 par l'Office d'habitation Matawinie;

Attendu que suivant la production des états financiers de 2020, le montant de la contribution de la Municipalité au 31 décembre 2020 est de 10 835 \$, incluant les montants des exercices antérieurs en plus de la somme due en 2020;

Attendu que suivant la production des rapports d'approbation du budget 2021, le déficit total prévu pour l'exercice 2021 est de 107 803\$ avant capitalisation, portant la contribution de la Municipalité à 10 780 \$;

Attendu que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les états financiers de l'année 2020 de l'Office d'habitation Matawinie soient et sont approuvés comme présentés;
- qu'autorisation soit donnée pour le versement de la contribution municipale 2020 au montant de 10 835\$ à l'Office d'habitation Matawinie;
- que la production des rapports d'approbation du budget 2021 de l'Office d'habitation Matawinie soit et est approuvé comme présenté.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 413 645, rue Bellevue (empiétement dans la marge avant et espace de stationnement)

21-1004-519 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0149, présentée par Valérie Gendron, représentante de Larocque Couture Immobilier inc. pour sa propriété située sur la rue Bellevue, étant constituée du lot 6 413 645, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-25-5785, zone UR-H30 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment et un espace de stationnement projetés ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 11.1.4, paragraphe 1, concernant le calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR, lorsque deux (2) bâtiments principaux sont déjà construits sur les emplacements adjacents, une marge avant minimale s'applique selon la formule suivante : en établissant la moyenne d'implantation des deux bâtiments voisins existants et la marge prescrite à la grille des usages et normes, laquelle moyenne est de 8,02 m ;

Dérogation demandée :

- a) permettre que le bâtiment projeté soit situé à une distance de 5 m ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.5, paragraphe 7, concernant l'aménagement et la tenue des aires de stationnement, tout espace de



stationnement doit être situé à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de l'emprise de toute rue et à au moins 1 mètre de toute autre ligne ;

Dérogação demandée :

- b) permettre que l'espace de stationnement soit situé à 0,50 mètre de la ligne de lot arrière ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Ève St-Pierre, arpenteuse-géomètre, en date du 11 août 2021 et portant le numéro 1319 de ses minutes ;

Attendu que la marge d'implantation du lot voisin 5 623 953 est de 9,72 m, que celle du lot voisin 5 623 964 est de 9,35 m et que la marge d'implantation prescrite à la grille des usages et normes applicable à la zone UR-H30 est fixée à 5 m, la marge applicable aux termes des dispositions de l'article 11.1.4, paragraphe 1, du *Règlement de zonage numéro 15-924* est de 8,02 mètres ;

Attendu que les demandeurs et la Municipalité ont tenté d'acquérir une parcelle de terrain arrière au lot afin de rendre l'implantation du bâtiment et l'espace de stationnement projetés conformes à la réglementation, mais que les démarches se sont avérées non concluantes ;

Attendu qu'afin de bonifier le rendu visuel de la rue Bellevue, les requérants conserveront l'aménagement paysager initialement prévu en façade ;

Attendu que le bâtiment projeté respecte la marge prescrite à la grille des usages et normes pour cette zone ;

Attendu que le Service de l'urbanisme ne voit aucune contrainte à une recommandation favorable de la demande de dérogations mineures ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-161 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 17 septembre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 425, rue Principale (hauteur d'une enseigne détachée)

21-1004-520

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0105, présentée par Dollarama, représentant de Francis Bellerive Investissement inc. pour sa propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 624 425, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-11-8463, zone UR-C5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une enseigne projetée, annonçant le commerce projeté Dollarama ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.13, pour un établissement situé sur la rue Principale, dans le périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale pour une enseigne détachée du bâtiment est fixée à 2,5 m ;

Dérogation demandée : permettre que l'enseigne projetée, détachée du bâtiment principal, ait une hauteur de 3,32 m ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Martin Rhéault, arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 2021, et portant le numéro 2190 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de l'enseigne, réalisés par Groupe Enseignes Dominion, en date du 26 août 2021 et portant le numéro DS64565-3 de leurs dessins ;

Attendu que le bâtiment projeté n'est pas situé dans une zone principalement piétonnière, une visibilité suffisante du commerce est requise pour la majorité de la clientèle se déplaçant en automobile à la vitesse appropriée ;

Attendu que l'environnement est à une plus large échelle que celle dans le noyau villageois, les requérants sont d'avis que la hauteur et l'envergure de l'enseigne proposée permettent de projeter le nom du commerce vers la rue Principale, laquelle est bordée d'arbres ;

Attendu que le projet de l'enseigne a été révisé afin d'en réduire la superficie d'affichage et d'en modifier son emplacement de manière à ce que ces aspects de l'enseigne soient conformes à la réglementation ;

Attendu que le projet de l'enseigne a été révisé afin d'en réduire le plus possible la hauteur, mais cet aspect n'est toujours pas conforme à la réglementation ;

Attendu que l'enseigne projetée est proportionnée à l'affichage des commerces voisins, situés dans le même secteur ;

Attendu que tous les commerces de grandes surfaces souhaitent installer des enseignes concordant avec le gabarit de leur bâtiment, la Municipalité doit revoir les dispositions applicables aux enseignes dans ce secteur de la rue Principale, lequel accueille les commerces de grandes surfaces ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-162 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 17 septembre 2021 ;



Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 387 296, chemin du Versant – Projet intégré d'habitation le Versant (pourcentages de pente des allées véhiculaires)

21-1004-521

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0151, présentée par Gestion Perron & fils inc. pour sa propriété située sur le chemin du Versant étant constituée du lot 6 387 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-11-8463, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une entrée véhiculaire projetée, tel qu'apparaissant au plan préparé par Thierry Freire, ingénieur pour la firme Équipe Laurence, portant le numéro de dossier 18-40 et daté du 30 août 2021 ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7 f., relatif aux normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation, la pente de toute allée véhiculaire doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 % ;

Dérogations demandées :

- a) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 11.86 % entre le chainage 0+010.21 et 0+180 ;
- b) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 13.35 % entre le chainage 0+180 et 0+233,13 ;
- c) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 14.4 % entre le chainage 0+233.13 et 0+560 ;
- d) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 12.08 % entre le chainage 0+560 et 0+638.91 ;
- e) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 12.82 % entre le chainage 1+025.36 et 1+080 ;
- f) permettre que l'entrée véhiculaire B ait une pente de 15 % entre le chainage 0+000 et 0+024.11 ;

Attendu que l'entrée véhiculaire est en partie déjà construite ;

Attendu les recommandations du Service de l'urbanisme, visant à ce que soit rencontré les normes établies à l'article 7.3.4.2 du *Règlement du plan d'urbanisme 15-923* concernant les dispositions relatives aux projets intégrés à caractère résidentiel dans les aires d'affectation Récréative (REC), de Villégiature (V), Forestière (F) et Résidentielle de basse densité (HBD), lequel prescrit que chaque bâtiment principal doit être accessible depuis la rue par des allées d'accès carrossables, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;

Attendu qu'en septembre 2019, la Municipalité a soumis ses recommandations au promoteur dans le document s'intitulant « Demandes de renseignements supplémentaires concernant la phase 2 du projet Le Versant – Version 2 », au point 1.1 c), à

l'effet de concevoir les allées véhiculaires à une largeur de 8 mètres, dû à la forte pente et au virage existant sur le terrain ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'entrée véhiculaire principale proposée à 8 mètres afin que tous véhicules (voitures, camions, véhicules de livraison, véhicules d'urgence, etc.) puissent accéder à l'entièreté du projet ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'allée véhiculaire proposée par la création d'un accotement au niveau du chainage 0+300 (en face des terrains numéro 10 et 11) pour des questions de sécurité advenant une rencontre entre deux véhicules et l'impossibilité de passer côte à côte ;

Attendu que les recommandations du Service de l'urbanisme visent à assurer en tout temps une intervention rapide et efficace des services d'urgence ainsi que la sécurité des biens et des personnes sur son territoire ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir l'installation entre les terrains numéro 6 et 10, 14 et 51 et entre les terrains numéro 53 et 54, de réservoirs d'alimentation en eau, convenable pour la lutte contre l'incendie et dont la quantité devra être déterminée par le Service de sécurité incendie ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à savoir que, suivant une entente avec la Municipalité, le parc à bacs soit agrandi afin de desservir l'ensemble du projet ;

Attendu que le conseil municipal a déjà approuvé, par la résolution 20-0210-054, des dérogations mineures concernant les pentes de l'allée véhiculaire, conformément au plan préparé par Thierry Freire, ingénieur pour la firme Groupe Force, portant le numéro de dossier 1840-C00011 et daté du 19 février 2019 ;

Attendu que les travaux de construction de l'allée véhiculaire ne respectent pas en totalité les dérogations mineures obtenues avant la réalisation des travaux ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-163 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 17 septembre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- prévoir l'installation, entre les terrains numéro 6 et 10, 14 et 51 et entre les terrains numéro 53 et 54, de réservoirs d'alimentation en eau, convenables pour la lutte contre l'incendie et dont la quantité devra être déterminée par le



Service de sécurité incendie ;

- élargir l'entrée véhiculaire principale proposée à 8 mètres afin que tous véhicules (voitures, camions, véhicules de livraison, véhicules d'urgence, etc.) puissent accéder à l'entièreté du projet ;
- élargir l'entrée véhiculaire principale proposée par la création d'un accotement au niveau du chainage 0+300 (en face des terrains numéro 10 et 11), conformément à la largeur d'un chemin prévu au Règlement numéro 10-799 et ce, pour des questions de sécurité advenant une rencontre entre deux véhicules et l'impossibilité de passer côte à côte ;
- agrandir le parc à bacs, suivant entente avec la Municipalité pour desservir l'ensemble du projet ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 399 480, chemin Fusey (profondeur des lots projetés)

21-1004-522 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0146, présentée par Maude Cardinal, Rémi Dansereau, Catherine Messara et Jean-Sébastien Bourdon pour leur propriété située sur le chemin Fusey, étant constituée du lot 6 399 480, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5325-29-9480, zone VPA-3 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la profondeur de 2 lots projetés au plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, en date du 19 août 2021, et portant le numéro 4872 de ses minutes ;

Norme : Aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.2, tableau 2, concernant les normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain, la profondeur minimale d'un terrain non desservi, riverain à un cours d'eau ou un lac, est fixée à 75 mètres ;

Dérogations demandées :

- a) permettre que le lot projeté 6 399 480 (partie 1) ait une profondeur de 33,89 m ;
- b) permettre que le lot projeté 6 399 490 (partie 2) ait une profondeur de 29,83 m ;

Attendu la résolution numéro 21-0209-047 du conseil municipal, par laquelle a été accordée une dérogation mineure pour permettre que le lot 6 399 480 ait une profondeur de 50,72 m au lieu de 75 m ;

Attendu que les propriétaires n'ont pas démontré la faisabilité technique de l'accessibilité des lots projetés ainsi que l'implantation des constructions projetées ;

Attendu le caractère majeur de la demande ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-164 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 17 septembre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de dérogations mineures pour le 22, chemin Lafleur (superficie et empiétement d'un quai) - sujet reporté à une séance ultérieure

Ce point est reporté.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 2, chemin de l'Épervier (implantation d'un poulailler en cour avant)

21-1004-523

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0148, présentée par Jean-Fabien Lussier pour sa propriété située au 2 chemin de l'Épervier, étant constituée du lot 5 624 775, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-71-6069, zone RT-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un poulailler projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.10.1, paragraphe 7, alinéa b, relatif aux conditions d'implantation d'un poulailler, un poulailler comprenant un enclos ne doit pas se localiser en cour avant ;

Dérogation demandée : permettre que le poulailler projeté soit situé en cour avant ;

Attendu le dépôt, en date du 27 août 2021, du plan de localisation du poulailler, préparé par le propriétaire ;

Attendu qu'un poulailler avait été installé sur le terrain sans l'obtention préalable d'un permis, mais afin de régulariser la situation, le propriétaire a déposé une demande de permis pour laquelle il a dû modifier l'implantation souhaitée afin d'obtenir le permis ;

Attendu que le propriétaire ne subit pas de préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-166 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 17 septembre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 239, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et



montagneux

21-1004-524

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0113, présentée par Pierre Desrosiers et Frédéric Thifault pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 239 et 6 397 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-003, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : Fortex
 - Modèle : V-Joint 12"
 - Couleur : Écorce
- Revêtement de toiture :
 - Type : Élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur de la porte d'entrée principale : Rouge (cette porte ne sera pas visible de la rue)
 - Couleur des autres portes et fenêtres : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres et ornements :
 - Matériel : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Matériaux des garde-corps : Verre trempé
 - Couleur : Verre transparent
- Éclairage :
 - Type d'éclairage : Encastrés
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du profil vertical, réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2021, et portant le numéro 13196 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA

Experts-Conseils inc., en date du 16 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 9 mars 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu qu'il est prévu que les installations sanitaires desservant les lots 6 387 239 et 6 387 241 seront construites sur le lot 6 387 239 des requérants ;

Attendu que l'implantation ne permet pas d'optimiser la construction en secteur montagneux tout en préservant le caractère naturel des lieux ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé en bordure de l'allée véhiculaire ;

Attendu qu'aucun plan de reboisement n'a été déposé à la Municipalité afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu que les caractéristiques du projet ne respectent pas les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-145 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, jusqu'au dépôt d'une demande révisée sujette à la procédure d'approbation du conseil municipal, incluant un plan de reboisement et de l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-525

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0112, présentée par Frédéric Thifault et Mylène Tardif pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 241 et 6 387 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-005, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;



Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Modèle : Ridgewood
 - Couleur : Barista
- Revêtement de toiture :
 - Type : Élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres et ornements :
 - Matériel : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Matériaux des garde-corps : Verre trempé
 - Couleur : Verre transparent et attaches de couleur noire
- Éclairage :
 - Type d'éclairage : Encastré dans les soffites
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du profil vertical, réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2021, et portant le numéro 13175 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 16 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 3 juin 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que l'installation sanitaire projetée sera construite sur le lot voisin 6 387 239 ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu l'importance des travaux de déboisement déjà exécutés par les demandeurs sur le terrain ;

Attendu qu'aucun plan de reboisement n'a été déposé à la Municipalité afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu que les caractéristiques du projet ne respectent pas les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration*

architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution 21-09-146 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, jusqu'au dépôt d'une demande révisée sujette à la procédure d'approbation du conseil municipal, incluant un plan de reboisement et de l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 242, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-526

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0114, présentée par Pierre Desrosiers et Josée Beausoleil pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 296 et 6 387 242, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-006, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : Fortex
 - Modèle : V-Joint 12"
 - Couleur : Écorce
- Revêtement de toiture :
 - Type : Élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur de la porte d'entrée principale : Rouge (cette porte ne sera pas visible de la rue)
 - Couleur des autres portes et fenêtres : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres et ornements :
 - Matériel : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Matériaux des garde-corps : Verre trempé



- Couleur : Verre transparent
- Éclairage :
 - Type d'éclairage : Encastré
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du profil vertical, réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2021, et portant le numéro 13174 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrave, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 16 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 9 mars 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu qu'aucun plan de reboisement n'a été déposé à la Municipalité afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu que les caractéristiques du projet ne respectent pas les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-147 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, jusqu'au dépôt d'une demande révisée sujette à la procédure d'approbation du conseil municipal, incluant un plan de reboisement et de l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 271, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-527 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0111, présentée par Mylène Morin et Stéphane Bergeron pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 271 et 6 387 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-035, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Natur-ÉVO 2, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 20-0210-060 :

Matériaux :

- Revêtements muraux extérieurs :
 - Premier revêtement :
 - Compagnie : Fortex (bois usiné)
 - Modèle : Classique 6" horizontal
 - Couleur : Ébène
 - Deuxième revêtement :
 - Matériel : Pin nouveaux
 - Couleur : Érable
- Revêtement de toiture :
 - Type : Élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres et ornements :
 - Matériel : Pin nouveaux
 - Couleur : Érable
- Galerie :
 - Matériaux des garde-corps : Verre trempé
 - Couleur : Verre transparent et attaches de couleur noire
- Éclairage :
 - Type d'éclairage : Applique murale
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 4

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 2021 et modifié le 7 juillet 2021, et portant le numéro 664 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 31 mai 2021 et modifié le 3 août 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 9 novembre 2020 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été



entreprises contre le propriétaire ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-148 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 251, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-528

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0123, présentée par Johanne Desjardins pour sa propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 251 et 6 397 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-015, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Xénia, lequel modèle doit préalablement être approuvé par le conseil municipal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Modèle : Ridgewood
 - Couleur : Bois de santal
- Revêtement de toiture :
 - Type : Tôle
 - Compagnie : Gentek
 - Couleur : Brun commercial
- Revêtement de fondation :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Brun commercial
- Fascias et soffites :

- Couleur : Bronze foncé
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage : Encastré dans les soffites
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 2
 - Deuxième type d'éclairage : Applique murale, éclairage vers le bas
 - Couleur : Bronze
 - Force : 3 000 K/lumière
 - Nombre : 10

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2021 et modifié le 18 août 2021, et portant le numéro 689 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrave, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 7 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 8 avril 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu la demande de PIIA numéro 2021-0135, présentée par le promoteur du projet intégré d'habitations pour permettre l'ajout au projet intégré du modèle de maison Xénia ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 35 % de la superficie du terrain ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-149 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 245, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux



pour sa propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 296 et 6 387 245, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-009, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Koti, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 20-0731-332 ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Modèle : Ridgewood
 - Couleur : Falaise
- Revêtement de toiture :
 - Type : Tôle
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Minerai de fer
- Fascias
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Type : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Matériau des garde-corps : Bois traité
 - Couleur : Brun MicroPro Sienna
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage : Applique murale, éclairage vers le bas
 - Couleur : Noir
 - Force : 3 000 K/lumière
 - Nombre : 5
 - Deuxième type d'éclairage : Encastré
 - Nombre : 6

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2021 et modifié le 16 juillet 2021, et portant le numéro 690 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrave, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 27 mai 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 8 avril 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 50 % de la superficie du terrain ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-150 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche du côté aval de la construction et conditionnellement à ce qu'un maximum d'un applique mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 253, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-530

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0130, présentée par Pascal Le Bihan et Catherine Godefroy pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 253 et 6 397 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-017, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré



d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : Fortex
 - Modèle : Double 5"
 - Couleur : Kingwood
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Tel que le revêtement mural
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Type : Platelage de bois
- Poutres et ornements :
 - Type : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Garde-corps : Verre translucide
 - Structure : Aluminium noir
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage : Encastré dans les soffites
 - Nombre : 5
 - Deuxième type d'éclairage : Applique murale, éclairage vers le haut et le bas
 - Couleur : Noir
 - Force : non disponible
 - Nombre : 4

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 2021 et modifié le 15 juillet 2021, et portant le numéro 662 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 31 mai 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 13 avril 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 35 % de la superficie du terrain ;

Attendu que des travaux de déboisement ont été commencés sur le terrain, sans l'obtention préalable d'une autorisation

municipale ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent en partie les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-151 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 259, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-531 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0121, présentée par Mathieu Provost et Ève Labrie pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 259 et 6 387 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-023, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Natur-V, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 20-0210-061 ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Renard roux
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Gris métallique
- Fascias :



- Type : Aluminium
- Couleur : Gris métallique et Renard roux
- Soffites :
 - Type : Platelage de bois
- Poutres et ornements :
 - Type : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Garde-corps : Verre translucide
 - Structure : Aluminium
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage : Encastré dans les soffites
 - Nombre : 9
 - Deuxième type d'éclairage : Applique murale, éclairage vers le haut et le bas
 - Couleur : Noir et acier inoxydable
 - Force : non disponible
 - Nombre : 3

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 30 avril 2021 et modifié le 16 juillet 2021, et portant le numéro 661 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 11 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 21 mai 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 35 % de la superficie du terrain ;

Attendu que des travaux de déboisement et d'excavation ont été commencés sur le terrain, sans l'obtention préalable d'une autorisation municipale ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent en partie les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-152 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 270, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-532

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0122, présentée par Anne-Sophie Gauthier-Paré et Pascal Pronovost pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 296 et 6 387 270, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-034, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : Fortex
 - Modèle : V-Joint 12"
 - Couleur : Kingwood
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Type : Platelage de bois
- Poutres et ornements :
 - Type : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Garde-corps : Aluminium noir
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage : Encastré dans les soffites
 - Nombre : 3
 - Deuxième type d'éclairage : Applique murale, éclairage vers le haut et le bas
 - Couleur : Noir
 - Force : non fournie
 - Nombre : 3



demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2021 et modifié le 20 août 2021, et portant le numéro 691 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 11 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 13 avril 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 60 % de la superficie du terrain ;

Attendu qu'une majorité des critères concernant l'implantation, laquelle doit permettre d'optimiser la construction en secteur montagneux tout en préservant le caractère naturel des lieux, ne sont pas rencontrés ;

Attendu que la totalité des critères concernant l'aménagement paysager, lequel doit mettre en valeur les caractéristiques naturelles du site et la végétation existante, ne sont pas rencontrés ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu l'importance des travaux de déboisement déjà exécutés par les demandeurs sur le terrain ;

Attendu qu'aucun plan de reboisement n'a été déposé à la Municipalité afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-153 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, jusqu'au dépôt d'une demande révisée sujette à la procédure d'approbation du conseil municipal, incluant un plan de reboisement et de l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage.

6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 249, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-533

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0124, présentée par Pierre Lacoste pour sa propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 397 296 et 6 387 249, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-013, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Bois de grange
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Type : Platelage de bois
- Poutres et ornements :
 - Type : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Garde-corps : Aluminium noir
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage : Encastré dans les soffites
 - Nombre : 4
 - Deuxième type d'éclairage : Applique murale, éclairage vers le bas
 - Couleur : Noir
 - Force : non fournie
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2021 et modifié le 15 juillet 2021, et portant le numéro 688 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 31 mai 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 9 avril



2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 40 % de la superficie du terrain ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable et conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 2 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-154 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 246, chemin du Versant (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente en montagneux

21-1004-534

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0138, présentée par Luc Babineau et Nathalie Messier pour sa propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 246 et 6 387 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-010, et visant la construction d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment accessoire qui sera visible de la rue et est situé dans un projet intégré et dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un garage détaché sur le lot 6 387 246, situé dans le projet intégré d'habitations Le Versant :

Matériaux : (Mêmes que le bâtiment principal)

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir

- Poutres et soffites :
 - Type : Bois
 - Couleur de teinture : Brésil 579-052
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage : Aucun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt, le 7 août 2021, du projet d'implantation, réalisé par le propriétaire ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Nelson Breault Gosselin, technologue en architecture, en date du 6 juin 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu qu'aucune superficie supplémentaire de déboisement ne sera requise pour la construction du garage projeté ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-169 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 250, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-535

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0134, présentée par Francis Perron, représentant de Gestion Perron & fils inc. pour sa propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 397 296 et 6 387 250, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-014, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;



Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Axelle, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 20-0371-332 ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture :
 - Type : Tôle
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Type : Aluminium noir et pin
- Galerie :
 - Garde-corps : Aluminium noir
- Éclairage :
 - Type : Applique murale, éclairage vers le bas
 - Couleur : Noir
 - Force : non fournie
 - Nombre : 8

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2021 et modifié le 15 juillet 2021, et portant le numéro 692 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 16 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Nelson Breault Gosselin, technologue en architecture, en date du 10 juin 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 35 % de la superficie du terrain ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent en partie les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-168 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, sauf en ce qui concerne les appliqués muraux, lesquels doivent être limités à un à chacune des portes d'accès et conditionnellement et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.19 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 228, chemin Vaillancourt (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-536

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0150, présentée par Henri-Jean Bonnis, Magali Cadieux et 9411-0046 Québec inc. pour leur propriété située sur le chemin Vaillancourt, étant constituée du lot 5 810 228, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4418-77-3478, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Premier revêtement :
 - Matériel : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Bois de santal
 - Deuxième revêtement :
 - Matériel : Pierre
 - Compagnie : Be on stone
 - Modèle : Canyon
 - Couleur : Carbon
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Gris charbon
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Gris charbon
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Gris charbon
- Poutres :
 - Matériel : Pin



- Couleur : Bois de santal
- Galerie :
 - Matériau des garde-corps : Verre trempé
 - Couleur : Verre transparent
- Éclairage :
 - Type : Encastré dans le fascia
 - Couleur : Gris charbon
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2021, et portant le numéro 8689 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Jean-Louis Laroche, ingénieur pour la firme Laurentides Experts-Conseils, en date du 9 juillet 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal projeté, réalisés par Véronique Blondin, technologue en architecture, en date du 6 août 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-167 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce qu'un maximum de trois encastrés soit installé dans le fascia et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.20 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 945, chemin du Soleil-Levant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1004-537

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0152, présentée par Marina Attala pour sa propriété située sur le chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 5 810 945, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-94-4405, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5 est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Type : Billots de bois de cèdre
 - Couleur : Brun
- Revêtement de toiture :
 - Type : Acier prépeint
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Brun
- Galerie :
 - Rampes : Bois traité
 - Matériau des garde-corps : Verre trempé
- Éclairage :
 - Type : Applique murale, éclairage vers le haut et le bas
 - Couleur : Bronze
 - Force : 3 000 kelvins
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} septembre 2021, et portant le numéro 225 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Patrick Fillion, technologue en architecture, en date du 19 août 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-170 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que l'éclairage soit exclusivement orienté vers le bas et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.21 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment principal) - Secteur villageois central

21-1004-538 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0140, présentée par Gestion Dionne Beauséjour inc., représentant de 9353-6944 Québec inc. pour sa



propriété sise au 416, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 872, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-03-9327, et visant la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que des travaux de rénovation ou d'agrandissement extérieur d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois sont assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de modifier les matériaux extérieurs suivants du bâtiment principal :

- Revêtement mural extérieur :
 - Couleur : Sico opaque blanc 100
- Poutres et colonnes :
 - Couleur : Sico semi-translucide # 3551-407
- Soffites (plafond de la terrasse) :
 - Couleur : Sico semi-translucide # 3550-407
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Porte principale :
 - Couleur : Sico semi-translucide # 3551-407
- Plancher de la terrasse :
 - Couleur : Sico opaque noir #1747-503
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage :
 - Type : Encastré dans les soffites (plafond de la terrasse/balcon)
 - Deuxième type d'éclairage :
 - Type : Applique murale, éclairage vers le bas avec abat-jour
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 1

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-171 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.22 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 624 425, rue Principale (nouvelle enseigne détachée) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

21-1004-539

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0098, présentée par Dollarama, représentant de Francis Bellerive Investissement inc. pour sa propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 624 425, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-11-8463, visant l'installation d'une nouvelle enseigne détachée ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne permanente située dans le secteur entrée du périmètre d'urbanisation est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit d'une enseigne détachée du bâtiment commercial de grande surface, présentant la bannière « Dollarama » :

Enseigne détachée

- Matériau du panneau :
 - PVC 1/2" d'épaisseur, texturé veiné bois
 - Couleur : Vert
- Matériau du lettrage (raison sociale) :
 - Lettres découpées en PVC 1/2" d'épaisseur, texturé veiné bois
 - Couleur : Jaune #109-C
 - Recto verso
- Structure :
 - Poteaux : peints #4637-C, ancrés à une base de béton
 - Corniche :
 - Type : Clin de bois Maibec
 - Couleur : Teinte de lait #373, fini brossé
 - Solin « toiture » : en aluminium peint de couleur PMS #447-C (gris charcoal)
- Éclairage :
 - DEL blanc, 3 000 kelvins
 - Éclairage vers le bas
 - Support de couleur brun PMS #4637-C

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan des enseignes, réalisé par Groupe enseigne Dominion en date du 26 août 2021 et portant le numéro DS64565-3 ;

Attendu que, suite à la résolution du conseil municipal numéro 21-0816-436, par laquelle a été rejetée la demande de PIIA concernant l'enseigne détachée, le projet a été révisé pour soumettre une deuxième proposition d'enseigne avec le retrait du signe de \$ ainsi qu'un fond et un lettrage texturés, imitation veinure de bois ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs



du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-172 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.23 Demande d'usage conditionnel pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (usage complexe hôtelier - Projet intégré récréotouristique Investier)

21-1004-540

Attendu la demande d'usage conditionnel numéro 2021-0127, présentée par Investier inc. pour ses propriétés situées sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que le requérant souhaite construire un complexe hôtelier sur ses terrains, dans le cadre d'un projet intégré récréotouristique ;

Attendu qu'aux termes de la grille des usages et normes applicable à la zone VPA-7, l'usage complexe hôtelier n'est pas autorisé pour un projet intégré récréotouristique ;

Attendu le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 15-929, visant à assouplir la réglementation en autorisant l'implantation d'un usage acceptable par la population et compatible avec son milieu d'intégration sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation ;

Attendu que l'étude d'une demande d'usage conditionnel, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 3.2 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 15-929 ;

Attendu les demandes de projet intégré récréotouristique numéro 2021-0154 et de PIIA pour projet intégré numéro 2021-0155, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu la recommandation favorable du Service de l'urbanisme au déploiement du projet, nonobstant certains éléments techniques à valider afin de s'assurer d'une conformité pleine et entière ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues à l'article 4.2 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 15-929 concernant les dispositions spécifiques et critères d'évaluation d'un usage conditionnel complexe hôtelier ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-159 ;

Attendu l'avis public affiché le 17 septembre 2021 conformément à la loi régissant la Municipalité et l'enseigne placée à cette même date bien en vue sur le terrain visé par la présente demande, annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été

émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'usage conditionnel complexe hôtelier, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.24 Demande de projet intégré récréotouristique pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord - Projet intégré récréotouristique Investier

21-1004-541

Attendu la demande pour un projet intégré récréotouristique numéro 2021-0154, présentée par Investier inc. pour ses propriétés situées sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le plan image du projet intégré récréotouristique, déposé par la firme Urba+ Consultant, daté du 16 août 2021 ;

Attendu que le projet comporte les caractéristiques suivantes :

- développement d'un complexe hôtelier sur une superficie totale de 141 304,40 m² ;
- aménagement de 2 allées véhiculaires et d'un espace de stationnement ;
- 31 unités hôtelières de type chalet ayant une emprise au sol approximative de 1 775 m², soit une densité de 2,19 logements/10 000 m² ;
- installations septiques et puits individuels pour les 31 unités ;
- 78.2 % d'espaces naturels conservés ;
- aucune aire privative ;
- projet d'un total d'environ 9,3 millions \$, réparti sur un horizon de 10 ans, réalisé en 4 grandes phases, soit :
 - Phase 1 : Valeur des constructions de 1,8 million \$
Échéance : 2022-2023
 - Phase 2A : Valeur des constructions de 1,5 million \$
Échéance : 2023-2024
 - Phase 2B : Valeur des constructions de 1,2 million \$
Échéance : 2024-2025
 - Phase 3A : Valeur des constructions de 1,8 million \$
Échéance : 2025-2028
 - Phase 3B : Valeur des constructions de 1,8 million \$
Échéance : 2028-2030
 - Phase 4 : Valeur des constructions de 1,2 million \$
Échéance : 2030-2031

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Audrey Foisy-Morissette, biologiste, datée du mois de novembre 2020 ;

Attendu que le lot 5 623 969 est accessible par la route 125 Nord et par le chemin au Pied-de-la-Côte, cela permettra l'aménagement de deux allées véhiculaires et un espace de stationnement pour le projet intégré ;



Attendu que les plans et devis devront être fournis pour s'assurer que les allées véhiculaires soient conformes à la réglementation (largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);

Attendu les demandes d'usage conditionnel numéro 2021-0127 et de PIIA pour projet intégré numéro 2021-0155, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-160 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet intégré tel que décrit au préambule de la présente résolution, conditionnellement à:

- l'approbation par le conseil municipal de la demande d'usage conditionnel complexe hôtelier numéro 2021-0127 ;
- la réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale ou de construction sera déposée.

6.25 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord - Projet intégré récréotouristique Investier

Ce point est reporté.

6.26 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 455 825 à 6 455 835, 6 456 834 et 6 459 944 sur la route 125 nord, sur le chemin du Domaine de la Sablière et sur le chemin Gérard

21-1004-542 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1066, déposée par André Boisclair représentant de la compagnie Investier Inc. pour la création des lots 6 455 825 à 6 455 835, 6 456 834 et 6 459 944 sur la route 125 Nord, sur le chemin du Domaine de la Sablière et sur le chemin Gérard, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 juin 2021 et portant le numéro 4827 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de

l'environnement en date du 12 septembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.27 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot projeté 6 192 299, chemin Régimbald

21-1004-543

Attendu la demande de permis de construction numéro 2021-0949, déposée par Danny Bond pour la construction du lot 6 192 299, chemin Régimbald, cadastre du Québec, en référence au plan d'implantation, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2021 et portant le numéro 39875 de ses minutes ;

Attendu qu'après l'analyse du terrain à construire par le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, le terrain ne présente pas d'intérêt pour la Municipalité d'acquérir une servitude de passage ou un terrain utilisé à des fins de parcs;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 24 septembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.28 Nomination de deux allées véhiculaires projetées dans le projet du Domaine de la Montagne Noire

21-1004-544

Attendu la délivrance, le 29 juillet 2021, du permis de construction des allées véhiculaires numéro 2021-0622 visant à donner accès aux lots à être créés dans le projet intégré du Domaine de la Montagne Noire ;

Attendu la délivrance, le 24 août 2021, du permis de lotissement numéro 2021-1067 visant à créer des lots dans le projet intégré du Domaine de la Montagne Noire ;

Attendu qu'une quarantaine de propriétés auront un accès par ces allées véhiculaires ;

Attendu que, suite aux propositions soumises au comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat, le comité propose les noms ; *chemin Harry* pour l'allée véhiculaire A qui débute sur le chemin Régimbald et le *chemin du Liberator* pour l'allée véhiculaire B ;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgence ;



Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 15 septembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande de nomination des allées véhiculaires tel que proposé par le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat, soit chemin Harry et chemin du Liberator ;
- de requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation du nom du chemin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

6.29 Adoption finale du Règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 (ch. de l'Aéroport)

21-1004-545 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1*, soit et est adopté comme déposé.



8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation décompte numéro 1 (Pavages Multipro inc - Pavage noyau villageois) - 2021-AOP-TPPI-31

21-1004-546 Attendu la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. pour les travaux réalisés en date du 17 septembre 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-31, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 20 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte progressif numéro 1, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-31, soumis par l'entrepreneur Pavages Multipro inc. au montant de 407 776,53 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.2 Approbation du décompte numéro 3 (Généreux Construction inc.- écocentre) – 2021-AOP-ENV-26

21-1004-547 Attendu la réception du décompte numéro trois des travaux de l'entrepreneur Généreux Construction inc. pour les travaux réalisés en date du 9 septembre 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-26, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 20 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 3 et la réception provisoire partielle, au montant de 96 251.39 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Généreux Construction inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-26;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 19-1042*.

8.3 Approbation du décompte numéro 3 et réception provisoire (MVC OCÉAN inc - Mise aux normes des barrages Ouareau) - 2021-AOP-TPPI-27

21-1004-548 Attendu la réception du décompte progressif numéro 3 ainsi que

la réception provisoire des ouvrages de l'entrepreneur MVC Océan pour les travaux réalisés en date du 14 septembre 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-27, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement et de réception provisoire des ouvrages émise par la firme FNX -INNOV;
Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 20 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 3 et la réception provisoire des travaux de mise aux normes des barrages Ouareau, au montant de 29 813,40 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur MVC Océan inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-27;
- de transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ainsi qu'à l'Association des résidents du lac Ouareau;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 18-996*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.4 Approbation décompte numéro 3 (Pavages Multipro inc - Pavage chemins phase II) - 2021-AOP-TPPI-24

21-1004-549 Attendu la réception du décompte progressif numéro 3 de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. pour les travaux réalisés en date du 20 juillet 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 20 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 3, au montant de 301 228,48 \$ avant toutes taxes applicables soumis, par l'entrepreneur Pavages Multipro inc en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 20-1062*.

8.5 Approbation du décompte numéro 6 (Les Terrassements Multipaysages inc - Place Saint-Donat phase I) - 2020-AOP-TPPI-17

21-1004-550 Attendu la réception du décompte progressif numéro 6 de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2021;



Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 20 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 6, au montant de 207 366.02 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 15-914*.

8.6 Dépôt de reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

21-1004-551

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 20 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité approuve les

dépenses d'un montant de 3 123 398.48 \$, avant toutes taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.7 Octroi de mandat pour le déneigement des accès, stationnements et bornes sèches pour la saison 2021-2022

21-1004-552 Attendu que le déneigement de certains accès, stationnements ou bornes sèches est effectué par des entrepreneurs privés depuis plusieurs années;

Attendu que le regroupement de ces demandes de prix permet d'obtenir des soumissions avantageuses;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à des entrepreneurs locaux;

Attendu qu'ayant reçu une partie des soumissions seulement et qu'il sera nécessaire d'octroyer la différence des soumissions à une séance ultérieure;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs, en date du 22 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une partie des contrats de déneigement des accès, stationnements et bornes sèches pour la saison 2021-2022 aux différents entrepreneurs privés pour un montant total de 23 190.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-443.

8.8 Octroi de mandat de services professionnels pour la réfection des chemins du Domaine-Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon

21-1004-553 Attendu que la Municipalité désire réaliser divers travaux de réfection et d'ajout de pavage sur les chemins du Domaine Escarpé, du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon;

Attendu que la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie afin de réaliser les plans et devis et déposer une demande d'aide financière ;

Attendu que la Municipalité a effectué une demande de prix auprès de deux soumissionnaires;

Attendu leur analyse et le rapport du directeur des services techniques en date du 30 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection des chemins du Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon à la firme Parallèle 54 pour un montant maximal de 20 000 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.



8.9 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du programme PAVL – Réfection des chemins du Domaine-Escarpé, du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon

21-1004-554 Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur des services techniques, M. Nicholas Bebnowski-Roy, ing. agit à titre de représentant auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière des travaux admissibles pour la réfection des chemins du Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.10 Affectation de sommes pour des travaux d'entretien du puits des condos des cimes

21-1004-555 Attendu l'accumulation de sable dans le bassin d'eau potable au puits des condos des cimes;

Attendu qu'afin d'assurer la durabilité du puits, il est nécessaire d'effectuer une vérification et un entretien afin d'assurer le bon fonctionnement;

Attendu l'offre de service reçue par l'entreprise Pompes Villemaire inc. au montant de 4 487.56 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 22 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Octroyer le contrat pour les travaux d'entretien du puits des condos des cimes à l'entreprise Pompes Villemaire inc., au montant de 4 487.56 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-413-02-419 et financé par la réserve financière aqueduc cimes.

8.11 Signature d'une lettre d'entente pour un poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées

21-1004-556 Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 21-0308-123 et de la lettre d'entente signée le 23 mars 2021, M. Mark Sarrazin est réaffecté à titre d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées à statut non-permanent;

Attendu l'enjeu de pénurie de main-d'œuvre qui sévit dans le domaine de l'aqueduc et des eaux usées et la difficulté de combler le poste vacant de technicien en assainissement des eaux;

Attendu le souhait du conseil municipal de favoriser la rétention au sein de l'équipe en confirmant un statut permanent;

Attendu les discussions intervenues entre la Municipalité et le Syndicat dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches de l'employé;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le statut permanent à M. Mark Sarrazin à titre opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées et ce, sans affichage;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

8.12 Prolongation et embauche de manœuvres à statut temporaire

21-1004-557 Attendu les besoins d'employés à titre de manœuvres à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires jusqu'à la fin de la période hivernale 2021-2022;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 16 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de prolonger l'embauche de M. Simon Malenfant, à titre de manœuvre, à statut temporaire jusqu'à la fin de la période hivernale 2021-2022;
- de procéder à l'embauche de M. Stéphane Gendron à titre de manœuvre, à statut temporaire jusqu'à la fin de la période hivernale 2021-2022.

8.13 Remplacement d'un opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées à statut non-permanent

21-1004-558 Attendu l'embauche de M. Stéphane Séguin à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur, à statut non-permanent aux termes de la résolution 21-0412-199 ;

Attendu que M. Séguin agit également à titre d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées puisqu'il possède les qualifications requises pour ce poste;

Attendu qu'afin de favoriser la rétention au sein de l'équipe de l'aqueduc et des eaux usées, le conseil municipal souhaite confirmer le titre du poste de l'employé et ainsi, répondre aux



besoins de la Municipalité;

Attendu l'appel de candidatures interne pour ce poste;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 23 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la réaffectation de M. Stéphane Séguin à titre d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées à statut non-permanent, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8.14 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut non-permanent

21-1004-559 Attendu la vacance d'un poste de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut non-permanent suivant la réaffectation du titulaire du poste aux termes de la résolution numéro 21-1004-556;

Attendu l'appel de candidatures interne pour ce poste;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences minimales du poste;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 23 septembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Jacques Legault à titre de chauffeur de camion et opérateur de chargeur à statut non-permanent, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

8.15 Avis de motion relatif à un Règlement constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées

21-1004-560 Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet qu'un projet de *Règlement constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées*, sera présenté

8.16 Adoption du projet de Règlement 21-1110 constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées

21-1004-561 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 21-1110 constituant un comité d'optimisation du système de traitement des eaux usées*, soit et est adopté comme déposé.



8.17 Amendement à la résolution 21-0816-446 concernant le remplacement d'un chargeur sur roues avec équipements - 2021-AOP-TPP-29

21-1004-562 Attendu qu'une erreur de transcription s'est glissée à la résolution 21-0816-446 :

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution à cet effet;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs, en date du 28 septembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'amendement de la résolution 21-0816-446 en y remplaçant le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

- Procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues et de ses équipements auprès de l'entreprise Longus Équipement inc., pour un montant de 326 845.00 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la seule soumission reçue conforme dans le cadre de cet appel d'offres public.

8.18 Demande au ministère des Transports du Québec concernant l'ajout d'une signalisation routière sur la route 125 à l'intersection du chemin du Domaine-de-la-Sablière

21-1004-563 Attendu que l'intersection de la route 125 et du chemin du Domaine-de-la-Sablière comporte un risque d'accident;

Attendu que du chemin du Domaine-de-la-Sablière, la vue d'arrivée de voitures sur la route 125 est minime et dangereuse;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'ajouter un clignotant sur la route 125, à l'intersection du chemin du Domaine-de-la-Sablière;
- de demander au ministère des Transports du Québec que les mesures temporaires précitées soient mises en place rapidement.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Katie Burk : s'adresse au conseil municipal afin de connaître les actions préventives du conseil en lien avec l'engagement suivant l'adoption de la résolution relative à la campagne de sensibilisation Municipalité alliée contre la violence conjugale;
2. Suzanne Brouillet : Mme Brouillet souhaite compléter l'intervention de Mme Burk afin de préciser que les professeurs sont également proches de nos jeunes et qu'ils sont une ressource de première ligne pour la sensibilisation à faire contre la violence. Mme Brouillet émet également des commentaires quant à l'état de la bâtisse du club nautique, du marquage de la route 329, concernant la dégradation des arbres de la rue principale et sur les permissions requises afin d'abattre les arbres;
3. Philippe Tellier : Reviens sur le projet de la place Archambault afin de rappeler l'opposition des citoyens de la Municipalité quant au développement du projet. Il revient également sur un rapport remis à la Municipalité

en 2014 concernant la vision des citoyens sur le quadrilatère de la place Archambault;

4. André Boisclair : Souhaite informer et sensibiliser le conseil municipal des démarches faites par sa famille quant au développement de leur projet et à l'impact que cause le report du point 6.25 à une séance ultérieure. Il émet également un commentaire à l'effet qu'il a été avisé dans un délai très court concernant la situation entourant le paiement relié aux frais de parc.

13. Fermeture de la séance

21-1004-564 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h23.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier